



*Du 9 novembre 2016*

(Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2017)

---

Le CONSEIL ADMINISTRATIF de la commune de Chêne-Bougeries,  
vu l'article 7 du Règlement communal fixant les conditions de la location de la salle  
communale Jean-Jacques Gautier et de l'Espace Nouveau Vallon du 3 août 2016, adopte la  
directive suivante qui suit et s'applique également aux autres salles soumises à la location :

**Art. 1 Rabais accordés**

**Pourcentage sur le tarif de location**

- a) Aux manifestations organisées ou soutenues par la Commune de Chêne-Bougeries :  
**max. 100%**
- b) Aux fondations, associations et groupements à but non lucratif et aux partis politiques  
des Trois-Chêne, à raison d'une fois par année civile : **max. 40%**
- c) Aux habitants de Chêne-Bougeries : **max. 40%**

Le Conseil administratif peut décider de réduire le rabais accordé, en cas d'utilisation  
répétée par le même locataire, durant la même année civile.

**Art. 2 Gratuité et rabais accordés par le Conseil administratif**

- a) Le Conseil administratif peut décider d'exonérer partiellement ou totalement tout autre  
locataire des frais de location, ou d'appliquer un tarif plus favorable, en cas d'organisation  
d'évènements poursuivant des buts d'utilité publique ou s'inscrivant dans la politique de  
promotion ou de soutien de la Commune de Chêne-Bougeries, sur présentation d'un  
dossier.
- b) Les partis politiques représentés au Conseil municipal bénéficient de l'exonération des  
taxes et émoluments pour la tenue de leurs réunions et assemblées politiques.

**Art. 3 Inscription de la gratuité/rabais dans le budget et comptes du bénéficiaire**

- a) Les rabais et exonérations accordés aux associations, sociétés locales ou fondations,  
sont inscrits dans le contrat de location.
- b) Le bénéficiaire est tenu d'inscrire ledit montant dans son budget et ses comptes, en  
tant que subvention communale.
- c) Le même montant sera intégré, à titre de subvention, dans le budget et comptes  
communaux.

**Art. 4 Entrée en vigueur**

La présente directive et les tarifs de location de la salle J.-J. Gautier, figurant en annexe, ont été  
approuvés par le Conseil administratif de la commune de Chêne-Bougeries en date du 9  
novembre 2016, et entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.